



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 25 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq mai, le conseil municipal de la ville de ROSHEIM s'est assemblé dans les Salons de l'Hôtel de Ville, 1^{er} étage, à 20h00, sous la présidence de Monsieur Francis BACHELET, maire, pour la tenue d'une session ordinaire du conseil municipal.

Nombre de
conseillers élus : 29

***Sous la présidence de Monsieur Francis BACHELET,
Maire,***

Conseillers en
fonction : 29

Conseillers
présents : 23

Membres présents :

FAIVRE Aymeline, LOTH Thierry, VALENTIN Valérie, FRIEDERICH Nicolas, BONDEUX Helen, DIEBOLD Nicolas, WETTLING Laura, *adjoints*; KIRRMANN Corinne, STIRN Pierre, MEYER Marie-Odile, EMMA Brigitte, REMINIAC Thierry, PFISTER Pascal, LUCAS Guillaume, ACCONCIA Christine, MONTAUDIE Nicolas, JAEGER Gaëlle, PACEVICIUS Marie-Laure, DARTHOUT Pierre-Alexis, ROUVRAY Isabelle, ELSASS Philippe, COURMONT Adeline.

Membres absents excusés :

VILAIN Bruno procuration à STIRN Pierre, ARNOLD Gilles procuration à FAIVRE Aymeline, JOST Aline, HEYDLER Emmanuel procuration à COURMONT Adeline, GARRIDO Catherine procuration à ROUVRAY Isabelle, ICHTERTZ Christophe.

Monsieur le maire ouvre la séance et remercie les spectateurs, une nouvelle fois très nombreux. Il se réjouit de cette forte participation, qui témoigne de l'intérêt porté à la vie municipale et montre que la démocratie s'exerce également au-delà de l'assemblée délibérante. Il excuse l'absence de Madame Fanny HOLVECK, qui ne peut être présente ce soir. Monsieur le maire sollicite ensuite l'accord de l'assemblée afin d'enregistrer la séance du conseil municipal. Les conseillers municipaux donnent leur accord à l'unanimité. Il demande également si les désignations pourront être effectuées à main levée, à l'exception de celles relatives au CCAS, pour lesquelles le vote à bulletin secret est obligatoire. L'assemblée se prononce favorablement. Monsieur le maire indique par ailleurs que la rédaction du procès-verbal de la présente séance ne pourra être finalisée avant l'envoi de la convocation du prochain conseil municipal. Enfin, il informe l'assemblée de la démission de Monsieur André GENIN, en date du 20 mai 2026, et de l'installation de Monsieur Christophe ICHTERTZ en qualité de conseiller municipal.

N° 055/2026 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2541-6 du qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE DÉSIGNER comme secrétaire du conseil municipal pour la séance du 25 mai 2026, Madame Muriel SCHARSCH, Directrice Générale des Services.

N° 056/2026 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026

Monsieur Philippe ELSASS soulève une coquille en page 26. « Il manque la lettre L au nom du conseiller municipal Monsieur Gilles ARNOLD. Par ailleurs, il serait préférable de numérotter les pages de la note de synthèse ». Monsieur le maire valide ces deux points.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 avril 2026 ainsi modifié.

N° 057/2026 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

Madame Isabelle ROUVRAY suggère une autre tournure de la phrase « l'absentéisme de la garde-forestière » à la délibération n° 042/2026. « Nous n'aimerions pas la nommer et proposons ainsi « un problème d'absentéisme ».

Madame Adeline COURMONT informe avoir envoyé un courriel à Madame Muriel SCHARSCH au sujet de la délibération n° 045/2026 relative à l'adoption du BP 2026 de la Ville. « Mon intervention concernant la stratégie d'augmentation des recettes liées aux droits de place a bien été reprise dans le procès-verbal. En revanche, il me semble que la réponse apportée lors des échanges est incomplète. En effet, si Monsieur Pascal PFISTER a bien indiqué, après vérification du CFU et du BP, que les montants réalisés étaient quasiment identiques, ce qui répondait en partie aux éléments budgétaires évoqués, ma question portait davantage sur l'inscription d'un crédit inscrit au budget 2026 sensiblement supérieur à celui de 2025, indépendamment du réalisé. Or, sauf erreur de ma part, il me semble que Monsieur Thierry LOTH ou Monsieur le maire, avait précisé qu'il n'y aurait pas d'augmentation des droits de place ». Monsieur le maire indique que cette intervention de Monsieur Thierry LOTH n'a effectivement pas été reprise dans le procès-verbal. Elle le sera à présent. Il ajoute que l'augmentation des droits de place n'était pas à l'ordre du jour lors de l'élaboration du BP.

Monsieur le maire valide ces deux points.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 avril 2026 ainsi modifié.

N° 058/2026 : **PROPOSITION DE CONTRIBUABLES APPELÉS A SIÉGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)**

Conformément au Code Général des Impôts, il y a lieu de procéder, à l'occasion de chaque renouvellement du conseil municipal, à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Le maire, ou l'adjoint délégué, assure la présidence de la Commission Communale des Impôts Directs. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants. La liste dressée par le conseil municipal doit être présentée en double donc au total 32 personnes.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires seront désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Cette commission a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques.

En présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ;
- être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;

Par rôle d'imposition directe locale, on entend la taxe foncière, la cotisation foncière des entreprises ou la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Il n'est par ailleurs pas nécessaire d'être membre du conseil municipal pour devenir commissaire.

Par ailleurs, pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants, un

agent de la commune peut participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative.

Monsieur le maire propose la liste suivante de contribuables appelés à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

- Madame FAIVRE Aymeline
- Monsieur LOTH Thierry
- Madame VALENTIN Valérie
- Madame BONDEUX Helen
- Monsieur DIEBOLD Nicolas
- Madame WETTLING Laura
- Madame KIRRMANN Corinne
- Monsieur STIRN Pierre
- Madame MEYER Marie-Odile
- Madame MESSER-EMMA Brigitte
- Monsieur REMINIAC Thierry
- Monsieur PFISTER Pascal
- Monsieur VILAIN Bruno
- Monsieur LUCAS Guillaume
- Monsieur ARNOLD Gilles
- Madame ACCONCIA Christine
- Monsieur MONTAUDIE Nicolas
- Madame JAEGER Gaëlle
- Madame PACEVICIUS Marie-Laure
- Monsieur DARTHOUT Pierre-Alexis
- Madame JOST Aline
- Madame ROUVRAY Isabelle
- Monsieur ELSASS Philippe
- Madame COURMONT Adeline
- Madame GARRIDO Catherine
- Monsieur MODRY Franck
- Monsieur VOLKRINGER Patrick
- Madame LAURENT Valérie
- Monsieur WETTLING David
- Madame LIPS Danielle

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650 ;

VU la constitution du nouveau conseil municipal de la Ville de Rosheim constatée par le procès-verbal à l'issue de la séance d'installation en date du 29 mars 2026 ;

Monsieur le maire explique que plusieurs conseillers font défaut pour compléter la liste. Cette situation résulte du refus de Monsieur Emmanuel HEYDLER, dont il a été informé ce matin, de la démission de Monsieur André GENIN ainsi que de l'absence de réponse de Monsieur Christophe ICHTERTZ.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE DÉSIGNER les 30 personnes suivantes pour être proposées à être appelées à siéger
à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

- Madame FAIVRE Aymeline
- Monsieur LOTH Thierry
- Madame VALENTIN Valérie
- Madame BONDEUX Helen
- Monsieur DIEBOLD Nicolas
- Madame WETTLING Laura
- Madame KIRRMANN OBERLIN Corinne
- Monsieur STIRN Pierre
- Madame MEYER Marie-Odile
- Madame MESSER-EMMA Brigitte
- Monsieur REMINIAC Thierry
- Monsieur PFISTER Pascal
- Monsieur VILAIN Bruno
- Monsieur LUCAS Guillaume
- Monsieur ARNOLD Gilles
- Madame ACCONCIA Christine
- Monsieur MONTAUDIE Nicolas
- Madame JAEGER Gaëlle
- Madame PACEVICIUS Marie-Laure
- Monsieur DARTHOUT Pierre-Alexis
- Madame JOST Aline
- Madame ROUVRAY Isabelle
- Monsieur ELSASS Philippe
- Madame COURMONT Adeline
- Madame GARRIDO Catherine
- Monsieur MODRY Franck
- Monsieur VOLKRINGER Patrick
- Madame LAURENT Valérie
- Monsieur WETTLING David
- Madame LIPS Danielle

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N° 059/2026 : **DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
(C.C.A.S.)**

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Monsieur le maire précise que chaque liste obtient autant de sièges que le nombre de fois où le quotient électoral est contenu en nombre entier dans le nombre de voix qu'elle a recueillies. Le quotient électoral est calculé en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Monsieur le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 20 avril 2026 a fixé le nombre de membres du conseil d'administration du centre d'action sociale de Rosheim à 12 (douze), soit 6 (six) membres élus et 6 (six) membres nommés.

La présente délibération concerne donc uniquement la nomination des 6 (six) membres élus par le conseil municipal. Les 6 (six) personnes non-membres du conseil municipal sont nommées par arrêté du maire.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

	Liste A	Liste B	Liste C
Prénoms et noms des candidats	Valérie VALENTIN		
	Helen BONDEUX		
	Marie-Odile MEYER		
	Corinne KIRRMANN		
	Emmanuel HEYDLER		
	Philippe ELSASS		

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
À déduire (*bulletins blancs et nuls*) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Quotient électoral : 4,5

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	26	6	0	0
Liste B				
Liste C				
Etc.				

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L123-6 et R. 123-8 et suivants ;

VU la délibération n° 024/2026 du 20 avril 2026, exécutoire le 23 avril 2026, relative à la fixation du nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Rosheim ;

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE PROCLAMER après élection au bulletin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les six conseillers municipaux suivants, membres du conseil d'administration du CCAS de Rosheim :

Liste A : Valérie VALENTIN
Liste A : Helen BONDEUX
Liste A : Marie-Odile MEYER
Liste A : Corinne KIRRMANN
Liste A : Emmanuel HEYDLER
Liste A : Philippe ELSASS

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N° 060/2026 : **DESIGNATION DE DEUX DELEGUES REPRESENTANTS LA COMMUNE AU SEIN DES INSTANCES DU SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE**

Suite aux élections municipales, les instances élus du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) doivent être renouvelées. Conformément aux statuts du SDEA, les collectivités membres doivent procéder à la désignation de leurs représentant(e)s siégeant aux niveaux local, territorial et global du SDEA.

Chaque commune a vocation à désigner un(e) délégué(e). Les communes de plus de 3 000 habitants désignent en outre un(e) Délégué(e) supplémentaire par tranche entamée de 3 000 habitants

Ainsi, la Commune de Rosheim sera représentée par 2 (deux) délégués pour les compétences eau potable et assainissement. Chaque délégué(e) est appelé(e) à siéger tant au niveau de la/des Commission(s) Locale(s), que de l'Assemblée Générale

Transmission en préfecture
067-216704114-20260629-076_2026-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le vote se fait à bulletin secret. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Sont candidats :

- Monsieur Nicolas FRIEDERICH,
- Monsieur Thierry REMINIAC.

Monsieur le maire sollicite les candidatures des conseillers municipaux.

Monsieur Philippe ELSASS se présente.

Monsieur Thierry REMINIAC retire sa candidature et cède la place à Monsieur Philippe ELSASS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5721-2 et L. 2121-21 ;

VU la constitution du nouveau conseil municipal de la Ville de Rosheim constatée par le procès-verbal à l'issue de la séance d'installation en date du 29 mars 2026 ;

VU les statuts du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et les annexes associées ;

CONSIDERANT la proposition de désigner des délégués communs représentant les différentes compétences du cycle de l'eau à l'appui d'une concertation Commune-EPCI ;

CONSIDERANT que ces délégués communs pourront être issus du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire ;

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE DESIGNER pour la durée de leur mandat, les deux délégués suivants au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) pour les compétences eau potable et assainissement :
- Monsieur Nicolas FRIEDERICH,
- Monsieur Philippe ELSASS

N° 061/2026 : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISSION CONFORMITE ET CONTROLE EN APPLICATION DU DROIT DES SOLS DE L'AGENCE TERRITORIALE D'INGENIERIE PUBLIQUE

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'adhérer à la mission Conformité et Contrôle en application du droit des sols (ADS) de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 2 de ses statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention,
9. L'Information Géographique,
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme.

- **Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme**

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission Conformité et Contrôle en ADS ainsi que les contributions correspondantes. Ces dernières ont fait l'objet d'évolutions approuvées par le Comité syndical de l'ATIP du 5 février 2025.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « *Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols* » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2025, elle s'établit comme suit :

Les tarifs de base :

- Pour une **opération de contrôle (constat d'infraction, contrôle en cours de chantier) : 306€**
- Pour un **contrôle de conformité (suite au dépôt de la DAACT)**, le tarif dépend du type d'autorisation d'urbanisme :
 - **Permis d'aménager : 382,50€**
 - **Permis de construire : 306€**
 - **Déclaration préalable : 280,50€**

Pour les communes non adhérentes à la mission, le tarif de base est de **510€** (convention spécifique d'intervention).

Les opérations particulières, facturées en plus de l'opération de base :

- Lorsque l'opération de contrôle porte sur plusieurs bâtiments :
 - **+ 102€** jusqu'à 2 bâtiments
 - **+ 306€** au-delà de 2 bâtiments
- Lorsque l'opération de contrôle porte sur une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 2000 m² : **+ 102€**
- Analyse complète de lotissements (visite de site, analyse, diagnostic) : **306€ la ½ journée**

Périmètre de l'opération de contrôle :

- ⇒ Une opération de contrôle comprend **2 déplacements** du contrôleur. Toute réunion ou déplacement supplémentaire sera facturé à **102€**.

Modalités de facturation :

Le montant facturé correspond au nombre et à la nature des actes de contrôles réalisés.
La facturation est annuelle.

VU	le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
VU	l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;
VU	la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;
VU	la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS ;
VU	la délibération du 5 février 2025 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les évolutions apportées aux contributions financières de la mission Conformité & Contrôle en ADS ;

Madame Aymeline FAIVRE indique « l'ATIP vient en complément de l'agent en charge de l'urbanisme, Quentin, qui traite un volume important de dossiers. La Ville ne dispose plus d'agent assermenté pour réaliser les contrôles de conformité et nous souhaitons pouvoir en effectuer à nouveau. Certains administrés déposent des dossiers complets et conformes ; il est également nécessaire de pouvoir intervenir lorsque des travaux sont réalisés sans autorisation préalable ». Madame Adeline COUMONT précise « cette adhésion constitue un atout, car elle permet de sécuriser les procédures et l'action des services. Le droit de l'urbanisme est un domaine très spécifique. J'aimerais connaître le coût global du dispositif, savoir si les contrôles seront systématiques et connaître le nombre d'autorisations d'urbanisme délivrées en 2025 ». Madame Aymeline FAIVRE répond

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20260629-076_2026-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

« l'objectif n'est pas de contrôler l'ensemble des dossiers, mais ceux pour lesquels les travaux réalisés ne correspondent pas aux autorisations accordées. Le coût par dossier est relativement élevé ; nous utiliserons donc ce service avec discernement. Nous savons qu'il existe plusieurs situations non conformes à Rosheim. Je vous communiquerai le nombre d'autorisations d'urbanisme dans les prochains jours. Quentin fait face à une charge de travail importante et les administrés sont particulièrement attentifs aux délais de traitement des dossiers ». Monsieur le maire conclut « la Ville doit être en mesure de faire preuve de solidité et de sécurité juridique face à certaines demandes ».

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS) » ;

DE PRENDRE ACTE du montant de la contribution fixée par délibération du Comité syndical de l'ATIP et qui correspond au nombre et à la nature des actes réalisés :
Les tarifs de base :

- Pour une **opération de contrôle (constat d'infraction, contrôle en cours de chantier) : 306€**
- Pour un **contrôle de conformité (suite au dépôt de la DAACT)**, le tarif dépend du type d'autorisation d'urbanisme :
 - **Permis d'aménager : 382,50€**
 - **Permis de construire : 306€**
 - **Déclaration préalable : 280,50€**

Pour les communes non adhérentes à la mission, le tarif de base est de **510€** (convention spécifique d'intervention).

Les opérations particulières, facturées en plus de l'opération de base :

- Lorsque l'opération de contrôle porte sur plusieurs bâtiments :
 - **+ 102€** jusqu'à 2 bâtiments
 - **+ 306€** au-delà de 2 bâtiments
- Lorsque l'opération de contrôle porte sur une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 2000 m² : **+ 102€**
- Analyse complète de lotissements (visite de site, analyse, diagnostic) : **306€ la ½ journée**

Périmètre de l'opération de contrôle :

- ⇒ Une opération de contrôle comprend **2 déplacements** du contrôleur. Toute réunion ou déplacement supplémentaire sera facturé à **102€**.

Modalités de facturation :

Le montant facturé correspond au nombre et à la nature des actes de contrôles réalisés.

La facturation est annuelle.

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer la convention jointe en annexe ;

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la communauté de communes

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

N° 062/2026 : VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION 01 N° 248 SISE AU LIEUDIT « VILLE » A MADAME ANNICK BRAUN

Monsieur le maire informe l'assemblée du souhait de vendre la parcelle cadastrée section 01 n° 248, d'une superficie totale de 0,03 ares, sise lieudit « Ville », classée au plan local d'urbanisme en zone UA (tissu à dominante d'habitation) à Madame BRAUN Annick, domiciliée 2A avenue Clemenceau à ROSHEIM (67560), ou tout ayant droit ou propriétaire, des parcelles cadastrées section 1 n°200 et 245 au prix de 1,00 € (un euro).

Les frais notariés seront pris en charge par la Commune de Rosheim.

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame Aymeline FAIVRE indique « il s'agit d'une régularisation portant sur une parcelle de 3 m². La parcelle n° 248 figurait sur le ban communal, mais l'acte correspondant n'a pas été enregistré au Livre foncier. Madame BRAUN a déjà vendu les parcelles n° 200, 245 et 248. Si vous en êtes d'accord, le notaire m'a demandé de préciser dans la délibération : "vente à Madame Annick BRAUN ou à tout ayant droit ou propriétaire" ». Madame Marie-Odile MEYER demande s'il existe un mur entre les parcelles n° 246 et n° 248 et si la parcelle concernée n'aurait pas pu être intégrée au jardin médiéval. Madame Aymeline FAIVRE répond « un mur est effectivement présent. Je t'invite toutefois à te rendre sur place afin de constater la configuration des lieux ainsi que l'installation de deux petites chaises sur cette parcelle. Par ailleurs, les frais de notaire s'élèvent à 170 €. Les acquéreurs de la maison ont également effectué un don de 500 € au CCAS ».

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (MEYER Marie-Odile),

DÉCIDE

DE VENDRE la parcelle cadastrée section 01 n° 248, d'une superficie totale de 0,03 ares, sise au lieudit « Ville », classée au plan local d'urbanisme en zone UA (tissu à dominante d'habitation), à Madame BRAUN Annick domiciliée 2A avenue Clemenceau à ROSHEIM (67560), ou tout ayant droit ou propriétaire, des parcelles cadastrées section 1 n°200 et 245 au prix de 1,00 € (un euro).

Les frais notariés seront pris en charge par la Commune de Rosheim.

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer l'acte notarié relatif à cette vente auprès du notaire dûment mandaté à cet effet, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

N° 063/2026 : INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TPE) ET FIXATION DES TARFIS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2027

Monsieur le maire propose d'instituer, à compter du 1er janvier 2027, une taxe sur la publicité extérieure (TPE) sur l'ensemble du territoire de la commune de Rosheim, en application de l'article L.454-46 du CIBS.

La taxe s'applique à tous les dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local.

Sont exonérés de plein droit, conformément aux articles L.454-47 à L.454-52 du CIBS :

- Les supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (croix de pharmacie, carotte du bureau de tabac, plaque de profession réglementée) ;
- Les enseignes indiquant le lieu d'exercice d'une profession réglementée ;
- Les enseignes exclusivement destinées à la signalisation directionnelle ;
- Les panneaux d'information sur les horaires ou les moyens de paiement ;
- Les supports dont l'objet exclusif est la promotion d'un spectacle ou événement culturel.

En application de l'article L.454-63 du CIBS, le Conseil Municipal décide d'exonérer totalement de TPE :

Les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 1,60 m² (seuil inclusif, toutes natures confondues).

Ce seuil de 1,60 m² inclus, inférieur au seuil légal de 7 m², est retenu car il correspond précisément au profil des enseignes du tissu commercial indépendant de Rosheim. Il protège l'intégralité des artisans, commerçants, restaurateurs et prestataires de services du centre-bourg, y compris les établissements dont la superficie d'enseigne atteint exactement ce seuil.

La loi ne distinguant pas les enseignes lumineuses des non lumineuses (art. L.454-62 CIBS), cette exonération s'applique à toutes les enseignes quelle que soit leur nature (rétroéclairée, néon, peinte, etc.).

Tarification – enseignes (centre-bourg et zones d'activités) : Pour les enseignes dont la somme des superficies est strictement supérieure à 1,60 m², les tarifs suivants sont fixés dans la limite des plafonds légaux 2027 (art. L.454-62 CIBS) :

Superficie cumulée des enseignes	Tarif (€/m ² /an)	Base légale
≤ 1,60 m ² (inclus)	0 € — EXONÉRÉ	Art. L.454-63 CIBS + délibération
> 1,60 m ² et ≤ 12 m ²	19,10 €/m²	Art. L.454-62 CIBS — tarif plafond 2027
> 12 m ² et ≤ 50 m ²	38,10 €/m²	Art. L.454-62 CIBS — tarif plafond 2027
> 50 m ²	76,30 €/m²	Art. L.454-62 CIBS — tarif plafond 2027

Note : conformément à l'article L.454-62 du CIBS, la loi ne distingue pas les enseignes lumineuses des non lumineuses — le tarif est identique pour toutes.

Tarification – dispositifs publicitaires et pré-enseignes (zone du Fehrel et ZAC du Rosenmeer) :

Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (panneaux, totems, affichages) implantés dans la zone commerciale du FEHREL et la ZAC du Rosemmer, les tarifs plafonds suivants sont appliqués :

Nature du dispositif	Superficie	Tarif (€/m ² /an)	Base légale
Dispositif NON numérique (panneaux classiques, affiches)	≤ 50 m ²	19,10 €/m²	Art. L.454-60 CIBS
Dispositif NON numérique	> 50 m ²	38,10 €/m²	Art. L.454-60 CIBS
Dispositif NUMÉRIQUE (écrans LED animés)	≤ 50 m ²	57,20 €/m²	Art. L.454-61 CIBS
Dispositif NUMÉRIQUE	> 50 m ²	114,30 €/m²	Art. L.454-61 CIBS

Conformément aux articles L.454-73 à L.454-77 du CIBS, les redevables souscrivent :

- Une déclaration annuelle avant le 1er mars de l'année d'imposition pour les dispositifs existants au 1er janvier, au moyen du formulaire Cerfa n° 15702 ;

- Une déclaration complémentaire dans les deux mois suivant la création ou la suppression de tout dispositif en cours d'année.

En cas de non-déclaration, la Commune procède à une taxation d'office. Le défaut ou l'inexactitude de déclaration expose le redevable à une contravention de 4ème classe (amende de 750 €).

Monsieur le maire précise que les recettes générées par la TPE sont prioritairement affectées, dans le cadre du budget communal, aux actions suivantes :

- **Embellissement** : végétalisation, fleurissement, désimperméabilisation des sols et rénovation des espaces publics ;
- **Centre-bourg** : soutiens aux animations commerciales et rénovation de façades ;
- **Sobriété lumineuse** : actions de réduction de la pollution lumineuse nocturne sur l'ensemble du territoire.

Enfin, il indique le calendrier d'application suivant :

Échéance	Obligation légale ou opérationnelle
Avant le 30 juin 2026	Vote de la présente délibération — délai légal impératif (art. L.454-46 CIBS)
Automne 2026	Information des redevables — recensement complémentaire FEHREL & ZAC du Rosemmer
1er janvier 2027	Entrée en vigueur de la taxe sur la publicité extérieure
Avant le 1er mars 2027	Date limite de déclaration pour les redevables existants au 1er janvier 2027 (Cerfa n° 15702)
À partir du 1er septembre 2027	Recouvrement des recettes de TPE 2027

- VU** le Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS), articles L.454-39 à L.454-77 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), articles L.2333-6 et suivants ;
- CONSIDERANT** l'arrêté du 9 mars 2026 (JO du 18 mars 2026) constatant les tarifs indexés de la taxe sur la publicité extérieure applicables au 1er janvier 2027 ;
- CONSIDERANT** le Code de l'Environnement, articles L.581-1 et suivants ;
- CONSIDERANT** la nécessité de générer des recettes propres sans alourdir la fiscalité directe des ménages ;
- CONSIDERANT** la volonté de la commune de lutter contre la pollution visuelle et lumineuse dans les zones d'activité commerciale ;

CONSIDERANT que le recensement des dispositifs publicitaires réalisé en 2026 établit que la totalité des commerces indépendants du centre-bourg dispose d'enseignes inférieures ou égales à 1,60 m² ;

CONSIDERANT qu'un seuil d'exonération fixé à 1,60 m² (inclus) protège intégralement le tissu commercial artisanal et indépendant de la commune ;

Monsieur le maire informe l'assemblée « à ce jour, aucun cadre ne régit la publicité extérieure. C'est notamment cette absence de réglementation qui a permis l'installation de l'enseigne du laboratoire sur un bâtiment historique. Je reconnais que pour le dossier actuel, nous sommes allés rapidement ». Monsieur Thierry LOTH ajoute « l'objectif n'est pas de taxer les commerces du centre-ville. Sur les 52 établissements recensés à Rosheim, seuls dix seraient concernés. Il s'agit principalement d'enseignes régionales ou nationales ainsi que d'établissements bancaires. La tarification proposée correspond au barème national ». Madame Isabelle ROUVRAY demande « les entreprises actuelles et futures de Rosheim sont des partenaires importants de la Ville. Pourquoi aucune étude d'impact n'a-t-elle été réalisée ? Pourquoi ce sujet n'a-t-il pas été débattu au sein de la commission économie ? Ces entreprises génèrent des recettes pour la CCPR. Quels seront les impacts pour la Ville de Rosheim ? ». Monsieur Thierry LOTH répond « la prochaine réunion de la commission se tiendra le 1er juillet, alors que la décision doit être prise avant le 30 juin pour une entrée en vigueur au 1er juillet 2027. J'ajoute que la Ville ne perçoit pas de CVAE issue de la zone artisanale du Fehrel, les réseaux ainsi que la commercialisation des terrains relevant de la CCPR. Étant membre de la commission Économie de la CCPR, je me renseignerai sur ce point ». Madame Aymeline FAIVRE indique « de la même manière, l'instruction des permis de construire de cette zone ainsi que les contrôles des bornes incendie sont financés par la Commune ». Monsieur Philippe ELSASS demande l'articulation de cette taxe avec le futur règlement local de publicité. Monsieur Thierry LOTH confirme que ce document reste à élaborer. Monsieur le maire stipule que dans le cadre de ce règlement, des exonérations pourront être prévues. Monsieur Pierre-Alexis DARTHOUT demande des précisions sur le calendrier de mise en œuvre, les modalités de fonctionnement du dispositif et les recettes attendues. Monsieur Thierry LOTH répond « le dispositif repose sur un système déclaratif des entreprises. La réglementation impose l'adoption d'une délibération. Les recettes attendues sont estimées entre 500 € et 600 € par an. Elles demeurent modestes, mais cette démarche permet de fixer un cadre pour les entreprises actuellement en cours de construction ainsi que pour les futures implantations ». Madame Isabelle ROUVRAY estime qu'il conviendrait d'attendre, compte tenu de l'absence d'urgence particulière sur ce dossier. Madame Marie-Odile MEYER rappelle la nécessité de délibérer avant la fin du mois de juin pour permettre une application en 2027. Elle ajoute « la réglementation impose l'extinction des enseignes lumineuses durant la nuit, or cette obligation n'est pas toujours respectée. Ne conviendrait-il pas de le rappeler aux établissements concernés ? ». Monsieur le maire répond « nous travaillerons sur ce sujet en commission, puis nous engagerons un dialogue avec les commerçants concernés. Si cela s'avère nécessaire, la police municipale pourra également intervenir ». Madame Valérie VALENTIN indique que cette disposition pourra également être intégrée au règlement local de publicité ».

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (DARTHOUT Pierre-Alexis, ROUVRAY Isabelle, HEYDLER Emmanuel par procuration, COURMONT Adeline, GARRIDO Catherine par procuration),

DÉCIDE

- D'INSTAURER** la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) sur le territoire de la commune de Rosheim à compter du 1er janvier 2027 ;
- DE FIXER** le seuil d'exonération des enseignes à 1,60 m² de superficie cumulée par établissement, seuil inclusif, toutes natures d'enseignes confondues ;
- DE FIXER** les tarifs comme mentionnés ci-dessus, dans la limite des plafonds légaux applicables au 1er janvier 2027 ;
- DE PRECISER** que les tarifs maximaux légaux s'appliquent de plein droit aux dispositifs publicitaires et enseignes implantés dans la zone commerciale FEHREL et la ZAC du Rosemmer ;
- D'AUTORISER** Monsieur le maire à effectuer toutes démarches, signatures et formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- DE DIRE QUE** les recettes seront affectées pour l'embellissement, le soutien au centre-bourg et la sobriété lumineuse.

N° 064/2026 : FIXATION DU TARIF DES EMPLACEMENTS POUR LES MARCHES D'ETE

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée la tenue des marchés d'été les mardis soir de juillet et août, place de la République, marchés dédiés à la valorisation des produits locaux, de l'artisanat et à l'animation du centre-bourg.

Il précise que cette manifestation connaît une fréquentation croissante tant de la part du public que des exposants et qu'elle engendre pour la Commune des charges liées notamment à l'organisation matérielle, à l'occupation du domaine public, à la mise à disposition des équipements communaux, à l'entretien des lieux, à la gestion des déchets, ainsi qu'aux besoins en sécurité et en logistique.

Afin de participer à la couverture de ces frais d'organisation et de garantir une gestion équitable du domaine public communal entre les différents utilisateurs, Monsieur le maire propose de fixer un droit de place de 22 € par emplacement et par soirée pour chaque commerçant participant aux marchés d'été.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- CONSIDERANT** que l'occupation privative du domaine public communal peut donner lieu à la perception d'une redevance ;
- CONSIDERANT** la nécessité de fixer un tarif applicable aux commerçants participant aux marchés d'été ;

Monsieur le maire indique à l'Assemblée « je rebondis sur la remarque pertinente de Madame Adeline COURMONT concernant l'augmentation des recettes inscrites au budget au titre des droits de place. En l'espace de trente jours, nous avons dû prendre en main de nombreux dossiers, notamment celui des finances de la Ville. Ce sujet sera d'ailleurs abordé lors de la réunion publique du 18 juin prochain ». Madame Isabelle ROUVRAY regrette que cette question n'ait pas été examinée en commission au préalable. Selon elle, si le montant concerné peut paraître modeste, certains commerçants réalisent des bénéfices limités. Elle estime que la Ville doit soutenir les petits commerçants et qu'une réflexion aurait pu être menée afin de distinguer, par exemple, les métiers de bouche, les maraîchers ou encore les Sœurs. Madame Marie-Odile MEYER suggère la mise en place de tarifs différenciés entre professionnels et non-professionnels. Madame Laura WETTLING précise que les commerçants présents sont tous des professionnels et que seuls les stands alimentaires sont admis sur les marchés d'été. Madame Adeline COURMONT souhaite connaître l'estimation des recettes attendues. Madame Laura WETTLING répond « quatorze stands sont présents chaque soir. Les vignerons seront exonérés de droits de place ». Madame Marie-Odile MEYER s'étonne de cette exonération et s'interroge sur les réactions que pourrait susciter cette mesure auprès des autres commerçants, qui, eux, acquittent un droit de place. Madame Laura WETTLING précise que les vignerons ne seront pas concernés par l'appel à candidatures. Madame Isabelle ROUVRAY propose de reporter la délibération afin de permettre une concertation préalable avec l'ensemble des commerçants, y compris les plus petits. Madame Laura WETTLING indique avoir déjà échangé avec certains d'entre eux. Monsieur le maire rappelle qu'aucun cadre formalisé n'existe actuellement et estime que cette mesure permettra d'encadrer la présence des exposants sur le marché. Il précise notamment que leur numéro SIRET fera l'objet d'une vérification. Madame Adeline COURMONT réagit en indiquant « vous ne pouvez pas affirmer cela, même lorsque les emplacements étaient gratuits, il y avait un cadre ». Madame Isabelle ROUVRAY souligne qu'il s'agit avant tout d'un choix politique. Madame Laura WETTLING indique avoir échangé avec Monsieur Patrick VOLKRINGER, qui s'était montré favorable à la mise en place d'une tarification. Madame Isabelle ROUVRAY le confirme tout en précisant que l'ancienne équipe municipale ne partageait pas unanimement cette position. Elle rappelle néanmoins l'importance d'une réflexion globale sur le sujet. Monsieur Thierry LOTH conclut en indiquant que des dérogations ou exceptions pourront, le cas échéant, être proposées puis soumises au vote du Conseil municipal.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à 19 voix POUR, 4 CONTRE (ROUVRAY Isabelle, HEYDLER Emmanuel par procuration, COURMONT Adeline, GARRIDO Catherine par procuration) et 4 ABSTENTIONS (STIRN Pierre, EMMA Brigitte, DARTHOUT Pierre-Alexis, ELSASS Philippe),

DÉCIDE

DE FIXER à compter de la saison estivale 2026, le tarif de l'emplacement à 22 € (vingt-deux euros) par soir et par commerçant participant aux marchés d'été organisés par la Ville ;

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N° 065/2026 : REVALORISATION DES TARIFS DES MAISONNETTES EN BOIS POUR LE MARCHÉ DE NOËL

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée que les tarifs des maisonnettes en bois pour le marché de Noël avaient été fixés lors des Conseils municipaux de juin 2018 et septembre 2019.

Depuis cette date, le marché de Noël connaît une fréquentation croissante du public ainsi qu'une augmentation significative des demandes d'occupation des maisonnettes par les exposants. Cette attractivité renforcée contribue au rayonnement de la commune et génère des contraintes d'organisation, de logistique et de fonctionnement accrues pour la collectivité.

Monsieur le maire indique également que les coûts supportés par la commune pour l'organisation de cette manifestation ont fortement évolué depuis la fixation initiale des tarifs, notamment en raison :

- de l'augmentation générale des coûts de fonctionnement ;
- de la hausse des dépenses liées à la logistique, au transport, au montage et au démontage des installations ;
- de l'augmentation des coûts de maintenance des maisonnettes ;
- des dépenses relatives à la sécurisation de la manifestation, à l'alimentation électrique, à l'éclairage et à l'entretien des espaces publics ;
- ainsi que de l'inflation constatée depuis 2019.

Il précise que les tarifs actuellement appliqués n'ont fait l'objet d'aucune revalorisation depuis 2019 et qu'ils demeurent inférieurs à ceux pratiqués par de nombreuses collectivités organisant des manifestations comparables.

La revalorisation proposée vise ainsi à :

- assurer une participation plus équilibrée des occupants aux charges supportées par la commune ;
- tenir compte de l'attractivité croissante du marché de Noël ;
- préserver la qualité des équipements et des prestations proposées aux exposants ;
- et garantir la soutenabilité financière de l'évènement pour la collectivité.

Les nouveaux tarifs proposés demeurent proportionnés au service rendu et à l'occupation privative du domaine public communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 089/2019 du 16 septembre 2019 relative à la fixation des tarifs des maisonnettes en bois pour le marché de Noël ;

CONSIDERANT la nécessité de revaloriser les tarifs afin de tenir compte de l'évolution des coûts d'organisation et de l'activité croissante du marché de Noël ;

Madame Laura WETTLING indique qu'une réflexion sera menée en commission afin d'étudier l'ouverture du marché de Noël dès le vendredi soir, dans l'objectif de renforcer son attractivité touristique en soirée. Madame Isabelle ROUVRAY souligne que le marché de Noël présente aujourd'hui un caractère convivial apprécié et s'interroge sur l'intérêt d'attirer davantage de touristes. Elle demande également si une distinction tarifaire est envisagée entre les professionnels et les non-professionnels. Madame Laura WETTLING répond « les associations seront exonérées de droits de place ». Monsieur Philippe ELSASS estime que cette précision devrait figurer explicitement dans la délibération. Madame Adeline COURMONT ajoute « il en va de même pour la tarification applicable aux marchés d'été ». Monsieur Thierry LOTH précise « le cadre général reste inchangé et la délibération actuellement en vigueur prévoyait déjà ce fonctionnement. La gratuité systématique n'a

plus vocation à s'appliquer. Je ne considère pas que la location des chalets doive être financée par les contribuables ».

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à 19 voix POUR, 4 CONTRE (ROUVRAY Isabelle, HEYDLER Emmanuel par procuration, COURMONT Adeline, GARRIDO Catherine par procuration) et 4 ABSTENTIONS (EMMA Brigitte, PACEVICIUS Marie-Laure, DARTHOUT Pierre-Alexis, ELSASS Philippe),

DÉCIDE

DE FIXER à compter de l'édition 2026 du marché de Noël, les tarifs des maisonnettes en bois comme suit :

- 1 week-end : 75 € (au lieu de 50 €, soit 50 % d'augmentation)
- 2 week-ends : 100 € (au lieu de 75 €, soit environ 30 % d'augmentation)
- 3 week-ends : 120 € (au lieu de 100 €, soit 20 % d'augmentation)

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N° 066/2026 : **REVALORISATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX CLASSES DE DECOUVERTE ET SEJOURS EDUCATIFS**

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée que les classes de découverte et séjours éducatifs constituent un outil pédagogique reconnu, favorisant l'éveil, la socialisation et l'ouverture culturelle des enfants scolarisés dans les établissements situés sur le territoire communal et hors territoire communal. La participation communale en vigueur, fixée à 5 € par jour et par enfant, n'a pas été revalorisée depuis 2009 et ne correspond plus à la réalité des coûts supportés par les familles. La revalorisation de cette participation à hauteur de 10 € par jour et par enfant permettra de renforcer l'accessibilité de ces séjours pour l'ensemble des familles de Rosheim, indépendamment de leur situation socio-économique. Cette mesure s'inscrit dans la politique éducative volontariste de la commune et traduit la solidarité du conseil municipal envers les familles et les équipes pédagogiques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le Code de l'Éducation, notamment son article L. 521-1 relatif aux activités complémentaires organisées en lien avec l'enseignement ;

VU la délibération n° 137/2009 du 14 décembre 2009 relative à la fixation de la nouvelle participation communale pour des séjours en classe de découverte à hauteur de 5 € par jour et par enfant ;

CONSIDERANT que les classes de découverte et séjours éducatifs constituent un outil pédagogique reconnu, favorisant l'éveil, la socialisation et l'ouverture culturelle des enfants scolarisés dans les établissements situés sur le territoire communal ;

- CONSIDERANT** que la participation communale en vigueur, fixée à 5 € par jour et par enfant, n'a pas été revalorisée depuis plusieurs années et ne correspond plus à la réalité des coûts supportés par les familles ;
- CONSIDERANT** que la revalorisation de cette participation à hauteur de 10 € par jour et par enfant permettra de renforcer l'accessibilité de ces séjours pour l'ensemble des familles de Rosheim, indépendamment de leur situation socio-économique ;
- CONSIDERANT** que cette mesure s'inscrit dans la politique éducative volontariste de la Commune et traduit la solidarité du Conseil municipal envers les familles et les équipes pédagogiques ;
- CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville ;

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

- DE REVALORISER** la participation financière communale versée aux familles dont les enfants participent à des classes de découverte ou séjours éducatifs organisés dans le cadre scolaire à 10 € (dix euros) par jour et par enfant, en remplacement du taux précédent de 5 € (cinq euros) par jour et par enfant, et ce sans durée minimale du séjour ;
- DE PRECISER** que les enfants domiciliés sur la commune de Rosheim et scolarisés dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire situés sur le territoire communal et hors territoire communal, à l'occasion de séjours éducatifs et classes de découverte organisés, avec l'aval de l'Éducation nationale peuvent bénéficier de cette participation financière. Cette dernière sera versée sur présentation des justificatifs attestant de la participation effective de l'enfant au séjour (attestation de l'établissement scolaire, facture acquittée) ;
- D'ABROGER** la délibération n° 137/2009 du 14 décembre 2009 relative à la fixation de la nouvelle participation communale pour des séjours en classe de découverte à hauteur de 5 € par jour et par enfant.

Les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

N° 067/2026 : **ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE HERRADE DE LANDSBERG POUR UN CHAMPIONNAT DE FRANCE DE L'EQUIPE UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE(UNSS) DE BASKET**

Monsieur le maire informe l'assemblée de la demande de participation financière présentée par le Collège Herrade de Landsberg pour le séjour de 5 jours (du 1er au 5 juin 2026) à proximité de Quimper, pour huit jeunes basketteurs et basketteuses domiciliés à Rosheim et qualifiés pour les Championnats de France UNSS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2251-1 relatifs aux aides facultatives des communes ;

- VU** le Code du sport et les textes réglementaires relatifs aux activités sportives scolaires ;
- VU** les statuts de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) et les règlements applicables aux Championnats de France UNSS ;
- VU** la qualification de l'équipe de basket du collège de Rosheim (huit élèves) pour les Championnats de France UNSS, dont la phase finale se tient à proximité de Quimper (Finistère) ;
- VU** la délibération n° 066/2026 du 25 mai 2026 relative à la revalorisation de la participation communale aux classes de découverte et séjours éducatifs ;
- VU** la demande de Madame HARTHONG, professeure d'EPS au Collège Herrade de Landsberg en date du 10 mai 2026 ;
- CONSIDERANT** que la qualification aux Championnats de France UNSS constitue une performance sportive remarquable, témoignant du travail accompli par les huit jeunes basketteurs et basketteuses du collège de Rosheim et de leur professeur d'éducation physique et sportive ;
- CONSIDERANT** que la participation à une compétition nationale engendre des frais de déplacement et d'hébergement significatifs, susceptibles de constituer un obstacle pour certaines familles ;
- CONSIDERANT** que la Commune de Rosheim souhaite témoigner sa fierté et son soutien à ces jeunes sportifs qui représentent leur ville à l'échelon national, en contribuant à la prise en charge partielle de ces frais ;
- CONSIDERANT** que cette aide exceptionnelle s'inscrit dans la volonté du conseil municipal de soutenir la pratique sportive et les valeurs qu'elle véhicule — esprit d'équipe, persévérance, dépassement de soi — auprès de la jeunesse de Rosheim ;

Monsieur le maire indique que ce point a suscité des échanges au sein de son équipe. Les discussions ne portaient pas sur le principe d'un soutien aux élèves rosheimois participant à des séjours de découverte, mais sur la situation financière actuelle du collège, qui dispose d'un excédent conséquent. Madame Helen BONDEUX précise « j'ai participé au conseil d'administration du collège, au cours duquel nous avons appris que la trésorerie disponible s'élève à environ 200 000 €, en raison d'un niveau de dépenses relativement faible ». Madame Isabelle ROUVRAY ajoute « pour avoir siégé au conseil d'administration du collège depuis 2008, je peux témoigner des difficultés financières qu'il a connues par le passé. D'importants efforts ont été réalisés pour redresser la situation. J'entends les interrogations soulevées aujourd'hui, mais il serait peut-être utile de connaître également la participation éventuelle des autres communes ». Madame Helen BONDEUX répond que cette information n'est pas connue à ce stade. Madame Marie-Odile MEYER rappelle que le collège relève de la compétence de la Collectivité européenne d'Alsace (CEA). Madame Isabelle ROUVRAY souhaite alors connaître la position de Monsieur Philippe MEYER, Conseiller d'Alsace, sur ce dossier. Monsieur Thierry LOTH précise « une participation de la CeA est déjà actée et une contribution de 100 € est actuellement demandée aux familles ». Monsieur Pierre-Alexis DARTHOUT souhaite que des données financières chiffrées soient communiquées en amont des conseils municipaux afin de permettre aux élus de se positionner en toute connaissance de cause. Madame Isabelle ROUVRAY propose d'inscrire explicitement le caractère exceptionnel de cette aide dans la délibération.

Monsieur le Maire indique que cette mention y figure déjà. Madame Helen BONDEUX complète les informations financières en stipulant « le collège disposait d'un excédent de 267 000 € l'année précédente. Après l'acquisition d'un véhicule, le montant disponible s'élèverait encore à environ 210 000 €. La CEA prélève chaque année près de 20 000 € en raison du faible niveau de dépenses constaté. L'aide éventuellement accordée par la Ville serait vraisemblablement intégrée au budget global de l'établissement et ne serait pas spécifiquement affectée aux huit élèves domiciliés à Rosheim ». Madame Isabelle ROUVRAY s'interroge sur l'urgence de cette délibération et suggère de se rapprocher de la Communauté de communes du Pays de Rosheim (CCPR) afin d'envisager une participation complémentaire. Madame Aymeline FAIVRE indique que cette question sera abordée avec le maire de Rosenwiller. Monsieur Pierre STIRN conclut en rappelant que, dans un autre cadre, une réflexion est engagée sur l'organisation d'une manifestation destinée à mettre à l'honneur les enfants méritants.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à 16 voix POUR, 2 CONTRE (MEYER Marie-Odile, VILAIN Bruno par procuration) et 9 ABSTENTIONS (BONDEUX Helen, WETTLING Laura, KIRRMANN Corinne, STIRN Pierre, REMINIAC Thierry, ARNOLD Gilles par procuration, JAEGER Gaëlle, PACEVICIUS Marie-Laure, ELSASS Philippe),

DÉCIDE

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € (quatre cents euros) à l'association sportive du collège de Rosheim, composée de huit élèves, en vue de leur participation aux Championnats de France UNSS organisés à proximité de Quimper (Finistère) ;

DE PRECISER que la subvention sera versée au bénéficiaire sur présentation :

- d'un RIB au nom du bénéficiaire (association sportive du collège, établissement scolaire ou structure habilitée à recevoir les fonds) ;
- d'une attestation de participation effective aux Championnats de France UNSS ;
- d'un état récapitulatif des dépenses engagées.

Cette subvention revêt un caractère exceptionnel et ponctuel. Elle est destinée à contribuer à la prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de restauration liés au déplacement de l'équipe pour la compétition nationale.

N° 068/2026 : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le maire informe l'Assemblée des changements suite au dernier tableau des effectifs présenté lors du Conseil municipal du 27 avril 2026, à savoir :

- Une vacance d'un poste permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe (1 ETP)
 - Une création d'un poste non permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe (0,43 ETP)
- Une modification de l'ETP pour un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (0,8 ETP à 1 ETP)

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- CONSIDERANT** la prise en compte des promotions internes et avancements de grade des agents et les mouvements de personnel ;

Madame Isabelle ROUVRAY souhaite savoir si le départ en retraite de la comptable est remplacé. Monsieur le maire répond que le remplacement n'a pas encore eu lieu. D'ordre général, nous ouvrirons plus de postes que nécessaire afin de pouvoir réagir plus rapidement en cas de besoin ou d'opportunité ».

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'ADOPTER** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à partir du 1^{er} juin 2026

Les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Principal 2026 de la Ville de Rosheim.

ANNEXE

TABLEAU DES EMPLOIS

FILIERE ADMINISTRATIVE					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2025	<i>Pourvu</i>	<i>Vacant</i>	Equivalent temps plein
Directeur Général des Services 2.000 à 10.000 hab.	A	1	1	0	0.9
Attaché	A	2	1	1	1
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	2	0	2	0
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	3	2	1	2
Rédacteur	B	2	2	0	2
Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	2	0	2	0
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	4	4	0	3.8
Adjoint administratif	C	3	2	1	1.6

FILIERE TECHNIQUE					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2025	Pourvu	Vacant	DHS – durée du service
Technicien	B	1	1	0	1
Agent de maîtrise principal	C	2	1	1	0.85
Agent de maîtrise	C	5	3	2	3
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	C	2	0	2	0
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	5	3	2	3
Adjoint technique	C	11	11	0	10.85
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2025	Pourvu	Vacant	DHS – durée du service
Brigadier-chef principal	C	5	3	2	3
Gardien brigadier de police municipale	C	2	2	0	2

FILIERE CULTURELLE					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2025	Pourvu	Vacant	DHS – durée du service
Attaché principal de Conservation du Patrimoine	A	1	0	1	0
Attaché de Conservation du Patrimoine	A	1	1	0	1
Assistant de Conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	0
Assistant de Conservation principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	0,8
Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1
Adjoint du Patrimoine	C	4	1	3	1

FILIERE SOCIALE					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2025	Pourvu	Vacant	DHS – durée du service
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	3	3	0	2.55
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	2	1	1	0.85

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20260629-076_2026-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

POSTES NON PERMANENTS					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2025	Pourvu	Vacant	DHS – durée du service
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	0,43
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	0
Adjoint du patrimoine	C	3	2	1	1.2
Adjoint technique	C	4	2	2	2

**TOTAL DES POSTES POURVUS : 49 agents (37 titulaires et 12 contractuels) –
45,83 ETP + 1 apprenti**

Communications :

- Monsieur le maire présente la liste des documents qu'il a signés dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été attribuées par le conseil municipal. Madame Marie-Odile MEYER souhaite connaître l'objet des travaux réalisés au clocher de l'église romane. Monsieur Thierry LOTH propose « ce type de question pourrait faire l'objet d'une réponse en dehors des séances du conseil municipal afin de gagner du temps ».

Compte-rendu des décisions prises par le maire en vertu des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°019/2026 du 29 mars 2026 Du 1^{er} avril 2026 au 11 mai 2026

Liste des fonctions déléguées au maire par le conseil municipal :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 60 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de fournitures et services, et dans la limite de 100 000 € HT pour les marchés de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 10% du montant de ces marchés et accords-cadres ;

Objet	Date de signature du maire	Montant	Bénéficiaire
Convention d'honoraires avec un cabinet d'avocats spécialisé	5/5/2026	160,00 € HT l'heure	PMDB Associés
Déclaration sans suite du marché public n°2025_401 relatif aux travaux de réaménagement de l'avenue Clemenceau à Rosheim	Décision n°053/2026 du 30/04/2025		
4 Forfaits mobiles (3 élus et administrateur informatique)	14/04/2026	4 x 6 € TTC /mois	SFR Business
Réalisation de 2 bulletins municipaux	05/05/2026	9 576€ (TVA non applicable)	FORMACOM Denis Villanueva
Gerbe pour le 8 mai (échange téléphonique uniquement)	21/04/2026	100 €	Symphorine
Enrobés	10/04/2026	108.00	NEXTONE
Produits entretien	14/04/2026	1747.52	SODISGRO
Pneus balayeuse	10/04/2026	150.48	CARROMEC
Bois pour bancs St Benoit	10/04/2026	304.92	CLOTURES FLECK
Moteur porte de garage école	10/04/2026	4938.24	AMS
Pompe GNR ancien ST	14/04/2026	449.90	SAS URMATT FLEXIBLES
Réparation tractopelle	21/04/2026	4488.42	TP SERVICES
Panneau Route de la Winterhalde	16/04/2026	213.80	AXIMUM
Panneaux ville	16/04/2026	634.49	AXIMUM
Clés bâtiments	16/04/2026	156.66	BATIFER

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20260629-076_2026-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Réparation clocher église Sts P et P	21/04/2026	280.00	BODET
Remplacement vitre SDF	27/04/2026	633.30	ALSACE VERRE CONCEPT
Remplacement vitre école des remparts	27/04/2026	504.71	ALSACE VERRE CONCEPT
Moteur four SDF	27/04/2026	1014.49	SCHNELL GRANDE CUISINE
DPE maison forestière du Eichwald	28/04/2026	458.33	DIAG ELSASS 67
Matériel divers	28/04/2026	2919.89	WURTH
Acquisition Documentaires adultes	07/04/2026	1246.18	LIBRAIRIE LIBRAIR' OBERNAI
Acquisition Romans adultes	09/04/2026	750	LIBRAIRIE KLEBER STRASBOURG
Acquisitions livres jeunesse	17/04/2026	950	LIBRAIRIE KLEBER STRASBOURG
Acquisitions BD	(devis 24/04 en attente retour BC)	1320	LIBRAIRIE LIBRAIR' OBERNAI
Acquisitions JEUX	29/04/2026	382.67	PHILIBERT STRASBOURG
Acquisition Romans adultes	11/05/2026	350	LIBRAIRIE KLEBER STRASBOURG
Acquisitions DVD/CD	11/05/2026	450	RDM SANNIS
Acquisition Matériel équipement	11/05/2026	482.40	NILLOR WISSOUX
Acquisition périodique jeunesse	11/05/2026	134	MILAN MEAUX
Réparation sonorisation salons	01/04/2026	350 € HT	Michelsonne
Prestations scéniques - Fête de la musique	20/04/2026	3 126,36 € HT	Standby
Prestation éclairage de mise en valeur patrimoniale – Ultra trail Alsace	04/05/2026	1271,50 € HT	Standby

Frais de bouche – Verre amitié cérémonie du 8 Mai	29/04/2026	367 € TTC	Rohmer
Frais de bouche – Verre amitié nettoyage de printemps	07/04/2026	140,50 € TTC	Rohmer

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Objet	Date de signature du maire	Montant	Bénéficiaire
Mise à disposition de terrain communal à des fins apicoles	28/04/2026	0.00	Gilbert KAETZEL
Location d'un terrain communal (verger en zone ENS du Bischenberg)	13/05/2026	15.00 €/an	M. et Mme LABAUME
Location d'un terrain communal (verger en zone ENS du Bischenberg))	13/05/2026	15.00 €/an	M. et Mme ZIEGLER
Résiliation contrat Ecopass	20/04/2026	0.00	Air liquid
Contrat de mise à disposition des parcelles cadastrées section 1 N° 208, 212, 213 et 267 jusqu'au 30/4/2026	2/4/2026	Gratuité	SCI La Boulangerie
Contrat de mise à disposition des parcelles cadastrées section 1 N° 208, 212, 213 et 267 jusqu'au 31/7/2026	30/4/2026	Gratuité	SCI La Boulangerie
Location salle Reibel REUNION	01/04/2026	GRATUIT	CHORALE CESARION
Location salle HDM MOMENT CONVIVIAL	01/04/2026	GRATUIT	FOULEES DES 4 PORTES
Location salle HDM CEREMONIE	16/04/2026	GRATUIT	COMPAGNIE DES LYNX
Location SDF MANIFESTATION	06/05/2026	GRATUIT	CERCLE ALOYSIA
Location salle Polyvalente Gpe Scolaire REPETITION	06/05/2026	GRATUIT	LES PROMUS

Location salle Polyvalente Gpe Scolaire REPETITION	06/05/2026	GRATUIT	LES PROMUS
Location salle Polyvalente Gpe Scolaire REPETITION	06/05/2026	GRATUIT	LES PROMUS
Location salle Polyvalente Gpe Scolaire REPETITION	06/05/2026	GRATUIT	LES PROMUS
Location salle Polyvalente Gpe Scolaire REPETITION	06/05/2026	GRATUIT	LES PROMUS
Location salle Polyvalente Gpe Scolaire REPETITION	06/05/2026	GRATUIT	LES PROMUS
Location salle HDM REUNION INFORMATION	28/04/2026	GRATUIT	LES DEFRICHEURS
Location SDF FETE PRIVEE	07/05/2026	GRATUIT	NADIA LEHN
Location salle HDM AG Extraordinaire	11/05/2026	GRATUIT	ASCRO
Location salle HDM Commémoration	20/04/2026	Payant	TEMOINS DE JEHOVA
Location salle HDM Fête privée	27/04/2026	GRATUIT	THIERRY LOTH
Location salle HDM Don sang	05/05/2026	GRATUIT	DONNEUR DE SANG
Location salle HDM Don sang	05/05/2026	GRATUIT	DONNEUR DE SANG
Location salle HDM Don sang	05/05/2026	GRATUIT	DONNEUR DE SANG
Location salle HDM Don sang	05/05/2026	GRATUIT	DONNEUR DE SANG
Location salle HDM Don sang	05/05/2026	GRATUIT	DONNEUR DE SANG
PRET MATERIEL ULTRA TRAIL	28/04/2026	GRATUIT	UTA

PRET MATERIEL VID LANDAU	01/04/2026	GRATUIT	APEPA
PRET MATERIEL FETE DU PERSONNEL	12/05/2025	GRATUIT	SIFFERT FRECH
PRET MATERIEL COURSE CAISSES SAVON	06/05/2026	GRATUIT	ASSO SPORT CULTURE ROSENWILLER
PRET MATERIEL MARCHE NOCTURNE	06/05/2026	GRATUIT	ASSOCIATION DES PRO DES PORTES DE ROSHEIM
PRET MATERIEL FAR	05/05/2026	GRATUIT	ASSOCIATION DEMENT SCENE
PRET MATERIEL CONCERT	07/05/2026	GRATUIT	CHORALE CESARION
PRET MATERIEL FETE TRICO	07/05/2026	GRATUIT	ASSOCIATION CLDO OTTROT
PRET MATERIEL COURSE DES CHATEAUX	07/05/2026	GRATUIT	ASSOCIATION CLDO OTTROT

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Objet	Date de signature du maire	Montant	Bénéficiaire
Renouvellement concession 30 ans	16/04/2026	215.00 €	Famille KIENTZ
Renouvellement concession 30 ans	23/04/2026	215.00 €	Famille MUNY (succession)
Renouvellement concession 30 ans	23/04/2026	215.00 €	Famille MUNY
Renouvellement concession 15 ans	04/05/2026	110.00 €	Famille WINTER
Renouvellement concession 15 ans	05/05/2026	110.00 €	Famille RISS
Achat concession cavurne, 15 ans	11/05/2026	390.00 €	Famille FISCHER

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, pour des opérations limitées à 200.000 € ;

16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à un plafond de 25.000 € par sinistre ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200.000 € par année civile ;

24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

29° d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

31° d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

- Il rappelle le riche programme des événements à venir : la kermesse de l'école le 29 mai, la Journée citoyenne à Griesheim-près-Molsheim le 30 mai, le vernissage organisé dans le cadre de l'exposition du Chemin d'Art Sacré le 4 juin, le conseil municipal le 5 juin ainsi que le nouvel événement proposé dans le cadre du Printemps de la langue alsacienne le 6 juin.
- Monsieur le maire revient sur le week-end précédent, marqué par le festival FAR. Quatre-vingts bénévoles se sont mobilisés pour l'événement. Les organisateurs se sont déclarés quelque peu déçus de la fréquentation. Parallèlement se tenait le marché aux puces. Monsieur le maire indique : « nous essaierons à l'avenir d'éviter que plusieurs animations se déroulent le même week-end. Cette question sera étudiée en commission ».
- Monsieur Thierry REMINIAC rappelle la conférence consacrée au frelon asiatique, organisée le 3 juin à 19 heures à la Halle du Marché, et portant sur les démarches à connaître pour lutter contre cette espèce. À Bischoffsheim, plus de 500 reines ont été capturées.
- Madame Isabelle ROUVRAY exprime « nous sommes étonnés de la tenue d'un conseil municipal le lundi de Pentecôte, alors que vous aviez souligné durant votre campagne l'importance de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie familiale » Monsieur le

maire explique « le point concernant le CCAS ne pouvait attendre. De plus, le lundi de Pentecôte est désormais une journée de solidarité travaillée ». Madame Isabelle ROUVRAY répond que cette disposition n'est plus obligatoire depuis 2008.

- Madame Adeline COURMONT souhaite connaître les démarches à effectuer pour bénéficier de morceaux du terrain synthétique de football. Monsieur Nicolas DIEBOLD répond « nous n'avons pas communiqué à ce sujet afin d'éviter la gestion d'un trop grand nombre de demandes. Le bouche-à-oreille est suffisant et nous privilégions les habitants de Rosheim ».
- Elle poursuit « nous avons entendu parler de la vente du bâtiment de l'ancienne conciergerie. Si tel est le cas, pourriez-vous, s'il vous plaît, nous en préciser les modalités ? ». Monsieur Thierry LOTH explique « c'est effectivement le cas. Les Domaines ont été sollicités afin de réaliser une évaluation. Nous discuterons ensuite, en commission ou en conseil municipal, de l'opportunité de vendre ce bâtiment. Nous souhaitons céder plusieurs bâtiments communaux ».
- Monsieur Philippe ELSASS relève l'appel à projets lancé pour la location du local communal du Meyerhof. Monsieur Thierry LOTH répond « l'objectif est de le louer à un acteur répondant au mieux aux caractéristiques définies dans le cahier des charges. Nous souhaitons le louer dans les meilleurs délais, mais à un locataire pérenne proposant également des animations ». Madame Aymeline FAIVRE ajoute « nous sommes en dessous des prix pratiqués dans le secteur, à savoir 1 000 € de loyer mensuel et 250 € de charges ».

Tous les points figurant à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.

Le maire,
Monsieur Francis BACHELET



La secrétaire de séance,
Madame Muriel SCHARSCH, DGS